

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 20 juin 2024

N° 2024/29

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'organisation de la manifestation « *kermesse et fête du jardin* » par l'association de parents d'élèves « 2000 pattes » et l'association « le jardin des prés verts », au parc de la Guêpe, le 22 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison de la manifestation, les conditions de circulation doivent être modifiées afin d'améliorer la sécurité des usagers à pied, notamment en limitant les risques d'accident corporel liés au stationnement en bord de voie de circulation ;

Arrête

Article 1 – Interdiction ou restrictions de circulation

Sur la voie communale dénommée **route de Saint-Jean-d'Assé, entre la place de la Liberté et le carrefour avec la route de Saint-Chéron**, selon les circonstances et les nécessités liées à la manifestation :

- la **chaussée** pourra être **rétrécie**,
- la **circulation** pourra être **interdite** dans le sens « **Saint-Jean-d'Assé vers Mézières** », ou dans les deux sens, sur tout ou partie.

Le passage des engins de secours sur cette voie devra néanmoins être assuré en tout temps et en toute circonstance.

Article 2 – Signalisation

Ces interdictions ou restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge des associations organisatrices de l'évènement.

Article 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 4 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 22 juin 2024 à 12 heures, jusqu'au 23 juin 2024 à 2h.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,
Le 20 juin 2024

Le maire,
Killian Trucas



Diffusion :

- Site internet communal,
- Associations organisatrices pour attribution,
- Gendarmerie nationale